

SECTION XX**MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS****(Chapitres 94-96)****Chapitre 94 : Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées**

- 94.01 Un changement à cette position de toute autre position, sauf de la position 94.03; ou
- Un changement à l'une des sous-positions 9401.10-9401.80 des sous-positions 9401.90 et 9403.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à l'une des sous-positions 9401.90 et 9403.90 soit originaire.
- 94.02 Un changement à cette position de toute autre position, sauf de la position 94.01 et 94.03; ou
- Un changement à cette position de la position 94.01 et 94.03, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la position 94.01 et 94.03 soit originaire.
- 94.03 Un changement à cette position de toute autre position, sauf de la position 94.01; ou
- Un changement à cette position de la position 94.01, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la position 94.01 soit originaire.
- 94.04 Un changement à cette position de toute autre chapitre, sauf de la sous-position 6307.90.
- 94.05-94.06 Un changement à une sous-position de l'une de ces positions de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ces positions.

Chapitre 95 : Jouets, jeux, articles pour divertissement ou pour sports; leurs parties et accessoires

Un changement à une sous-position de ce chapitre de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ce chapitre.

Chapitre 96 : Ouvrages divers

- 96.01-96.05 Un changement à l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe.
- 96.06-96.13 Un changement à une sous-position de l'une de ces positions de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ces positions.